# Acte d'adhésion auteur

Je soussigné∙e	Mme, M, Nom de Na	issance				Merci de re formulaire	
Nom d'usage	•····					et signé en	deux
Prénom(s)						•	
Pseudonyme(s	s)						d'identité
Né∙e le		à ville et pays					lité
Nationalité(s)						d'auteur (cf. du règlement g	
Demeurant adr	resse complète					Bancaire	
Tálánhana						précompte	
Téléphone	•••••		Mobile			. concerne-e	
Courriel	••••••						
Site Internet pe	ersonnel						
Pays de rattach	nement fiscal					-	
Numéro de séc	curité sociale	***************************************					
Organisme de sécurité soci	ale	URSSAF Limousin	☐ Carte de presse	☐ Autre (préci	sez)		
(Le cas échéant	t) Nom(s) de votre	(vos) représentai	nt(s), agent ou ag	jence			
Cocher la (ou l	es) activité(s) con	cernée(s) et sou	ligner votre acti	vité principale.			
Architecte	☐ Dessinateur	□ Illustrateur	☐ Sculpteur	☐Graphiste	☐ Photographe		
☐ Autre:		Peintre	☐ Designer	☐ Artiste plas	ticien		
	des statuts et du des arts visuels le site www.saif	mé «l'Auteur/l'Au u règlement géne et de l'Image Fixe fr et dont des ex en conséquence	éral de la Société e (Saif), disponibl traits sont joints,	des Auteurs les sur les accepter	ance	Paraphe	

La Saif, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel aux fins d'accomplir ses missions de gestion collective telles que prévues dans le Code de la propriété intellectuelle, ses Statuts et son Règlement général et de communiquer avec vous dans son intérêt légitime. Les destinataires de ces données sont les services internes de la Saif, ses partenaires, les organismes de gestion collective situés dans ou hors l'Union européenne avec lesquels la Saif a conclu un contrat ou une convention de représentation, ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès conformément aux dispositions légales te réglementaires en vigueur notamment les organismes fiscaux, financiers et sociaux. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire pour l'exploitation des droits d'auteur. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, et de portabilité que vous pouvez exercer en écrivant au délégué à la protection des données par voie postale: Saif 82, rue de la Victoire, 75009 Paris ou par mail : dpo@saif.fr.

à la Saif dans la catégorie des auteurs.

En mentionnant votre courriel, vous acceptez que la Saif vous adresse des courriers électroniques (newsletters, invitations, informations sur vos droits...). Vous pourrez vous désinscrire à tout moment à l'adresse : dpo@saif.fr

О	Ţ.
et	sai
isnels	www.
des arts v	saif@saif.fr
iété des Auteurs	3 (0)1 44 61 07 82
Soc	T+33
Jica C	الع ع

<ul> <li>soit en autonsant La sair a deur</li> <li>soit par chèque à l'ordre de la S</li> <li>soit par virement à La Saif</li> </ul>	aif	mon premier règlement de droits en cochant cette case uichet 06059 N° compte 00020301401 Clé 32 Devise EUR	
	IBAN FR76 1027 8060	0 5900 0203 0140 132 Domiciliation CCM PARIS REPUBLIQUE BIC CMCIFR2A	
Le montant de 15,24 € correspond à un lors de l'adhésion et la somme est restit	•	une cotisation, elle n'est due qu'une seule fois seulement démission.	
et je fais apport de mes droit	s tels que décrit	s ci-après :	
apport obligatoire (article	4 des statuts)	apport facultatif (article 5 des statuts)	
En signant le présent acte d'adhé je fais apport à la Saif de mes droi d'auteur sur mes œuvres préexist et futures, selon la définition et l'é prévues à l'article 4 de ses statuts	ts antes étendue	Je choisis également de faire apport à la Saif de mes droits d'auteur suivants, sur mes œuvres préexistantes et futures:  Droit de représentation tel que défini à l'article 5.a;  Droit de reproduction tel que défini à l'article 5.b;  Droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité tels que définis à l'article 5.c.  Cocher le ou les droit(s) que vous souhaitez apporter.	
Si je suis membre d'une (ou plusie visuels ou d'un autre secteur, j'inc		(s) française(s) ou étrangère(s) d'auteurs des arts	
Le nom de cette (	ou ces) société(s)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le(s) territoire(s) c	oncerné(s)		
Le(s) type(s) d'œu	vres gérées		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Le(s) catégorie(s) o	de droits		
limités territorialement et quant à conditions prévues à l'article 17 d Si telle est mon intention, je préci	i leur étendue au m u règlement génér se dans un docume	des droits définis aux articles 4 et 5 peuvent être noment de l'adhésion ou postérieurement dans les al. ent spécifique que j'annexe au présent acte res et/ou le(s) catégorie(s) de droits que j'entends	
		e ses membres, j'accepte que mon nom figure sur le répertoire mé·e que je peux en demander le retrait à tout moment.	
Adhésion admise		Fait àLe	
<b>3</b>		En deux exemplaires originaux	
		(Faire précéder la signature de la mention manuscrite «Lu et approuvé, bon pour adhésion et apport »)	
Le Président du Conseil d'admin	istration		

# **Statuts**

### Associés

### Article 2

Les membres de la Société sont :

- des auteurs ou leurs ayants droit d'œuvres en deux ou trois dimensions des arts visuels, notamment d'œuvres plastiques, graphiques, infographiques, photographiques, architecturales, œuvres des arts appliqués ou dessins et modèles, ou leurs ayants droit, y compris lorsque ces œuvres des arts visuels incorporent ou constituent des séquences d'images animées sonorisées ou non.
- des auteurs ou leurs ayants droit d'œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels.
- La Société se compose de trois catégories d'associés:
- les auteurs des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus ;
- les héritiers et les légataires des auteurs, investis au titre des règles de la dévolution successorale ou par l'effet d'une libéralité à cause de mort ou entre vifs, de tout ou partie des droits patrimoniaux d'auteur sur tout ou partie des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus;
- les titulaires de droits: personnes physiques, personnes morales, donataires et indivisions, titulaires, à titre exclusif, de droits d'auteurs sur tout ou partie des œuvres visées à l'article 2 ci-dessus, en vertu de stipulations valablement consenties par un ou plusieurs auteurs. L'appréciation et la vérification des conditions d'admission des associés de ces différentes catégories d'associés sont déterminées par le règlement général prévu à l'article 43.

### Effets de l'adhésion

## Article 4

Toute personne admise à adhérer aux présents statuts, fait apport à la Société, du fait même de son adhésion, pour la durée de la Société, à titre exclusif, pour tous pays et pour toutes ses œuvres telles que définies à l'article 2 des statuts:

A des droits de reproduction, de représentation, de communication au public (autre que par voie de présentation publique ou d'exposition publique), de mise

- à disposition du public et de distribution, par tous procédés, connus ou à découvrir, via tous supports et/ou techniques audiovisuels, multimédias et/ou numériques, connus ou à découvrir, pour toutes destinations, notamment, sans que cette liste soit limitative:
- > la télédiffusion (y compris la radiodiffusion par satellite et la câblodistribution);
- la représentation cinématographique;la diffusion, la projection publique
- > la diffusion, la projection publique ou la transmission dans un lieu public d'œuvres télédiffusées et/ou diffusées à partir de tous supports;
- > la communication au public par les réseaux, y compris, en linéaire;
- > la mise à disposition du public de ces œuvres par l'intermédiaire de réseaux de télécommunication permettant un accès individualisé à l'endroit et au moment choisi par chacun;
- > la reproduction sur supports audiovisuels, numériques et/ou multimédias notamment aux fins d'édition et de mise à la disposition du public;
- B du droit de location et du droit de prêt,
- C de la gérance des droits suivants:
- > du droit de suite, tel que défini par les articles L. 122-8 et L 123-7 du Code de la Propriété Intellectuelle;
- > du droit à percevoir une rémunération ou une compensation au titre :
- de la copie privée;
- de la reproduction par reprographie;
- du prêt public des œuvres en bibliothèque;
- de l'exploitation des œuvres indisponibles et des œuvres orphelines;
- de la part revenant aux journalistes et autres auteurs sur la rémunération du droit voisin des éditeurs et des agences de presse, telle que définie par l'article
   L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle :
- plus généralement du droit à percevoir toute rémunération ou compensation due au titre de droit d'auteur en gestion collective obligatoire ou étendue ainsi que toute rémunération due dans le cadre d'une licence légale, instaurées par la législation en vigueur

### Article 5

Toute personne admise à adhérer aux présents statuts peut également faire apport à la Société, pour la durée de la Société, à titre exclusif, pour tous pays, et pour toutes ses œuvres telles que définies à l'article 2 des statuts :

- A du droit de représentation et de communication au public de ses œuvres dès que créées par voie de présentation publique ou d'exposition;
- B du droit de reproduction de ses œuvres dès que créées, par tous procédés, techniques ou supports autres que ceux visés à l'article 4 (notamment à des fins d'édition sur support papier ou textile);
- C de la gérance des droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité telles que définies à l'article L 132-31 du Code de la Propriété Intellectuelle.

### Article 6

- 6.1. Les apports de droits définis aux articles 4 et 5 ci-dessus sont des apports en propriété qui valent cession à la Société des droits patrimoniaux correspondants reconnus aux auteurs par le Code de la Propriété Intellectuelle et par toute disposition nationale, communautaire ou internationale. Les apports en gérance des droits définis aux articles 4 et 5 ci-dessus consistent dans le mandat exclusif donné à la Société de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires, nationales communautaires ou internationales, relatives à ces droits, de les exercer et de les administrer, directement ou par l'intermédiaire d'organismes constitués à cet effet, à travers la négociation, la perception et la répartition des rémunérations qui sont dues aux auteurs au titre de l'exercice de ces droits. En raison de leur nature particulière, les droits définis aux articles 4 et 5 que les membres apportent à la Société en vue de leur exercice ne concourent pas à la formation du capital social.
- **6.2.** Les apports des droits définis aux articles 4 et 5 ainsi que l'apport en gérance du droit de suite définis à l'article 4.c, peuvent être limités territorialement et quant à leur étendue, au moment de l'adhésion, ou postérieurement selon les conditions de l'article 17 du Règlement Général.
- **6.3.** La Société peut en France et dans tout autre pays, confier à tout autre organisme de gestion collective ou à toute autre personne susceptible de la représenter, un mandat de gestion et d'administration des droits apportés par ses associés.

# T +33 (0)1 44 61 07 82

# Règlement général

# I – Des membres de la société

### Conditions d'admission

### Article 1

Sont admis à adhérer aux statuts de la Société, les auteurs des œuvres, tels que définis à l'article 2 des statuts. ayant présenté une demande d'adhésion, justifié de leur identité et de leur nationalité, ainsi que de leur qualité d'auteur selon les critères suivants et par la communication des documents justificatifs ci-dessous indiqués:

Être titulaire de la carte de presse (pour les auteurs journalistes): fournir une photocopie de la carte de presse de l'année de la demande d'admission ou de l'année précédant cette demande;

Etre affilié au régime social des artistes auteurs : fournir tous documents justificatifs;

Justifier de trois diffusions dans les trois années calendaires précédant la demande d'admission : fournir la photocopie de documents relatifs à ces trois diffusions (par exemple : carton d'invitation, catalogue, affiche, article de presse faisant état d'une exposition, publications presse ou livre ...);

Dans tous les cas le nom de l'auteur doit apparaître lisiblement sur les documents justificatifs fournis.

Pour les auteurs exerçant leurs activités sous la forme de société, la personne morale constituée pour la gestion des œuvres d'un seul et même auteur a le même statut que l'auteur personne physique. L'auteur présente sa demande d'admission sous son nom, avec la mention du nom de la Société et la communication de son extrait Kbis et de ses trois dernières fiches de paye.

# Article 2

Sont admis à adhérer aux statuts les héritiers ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) des œuvres, tel(s) que défini(s) à l'article 2 des statuts, ayant présenté une demande d'adhésion spécifique aux successions, justifié de leur identité et de leur nationalité, ainsi que de leur qualité d'héritier ou, légataire de cet (ou ces) auteur(s) par la production des documents suivants:

• pour les héritiers ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) membre(s) de la Saif de son/leur vivant:

fournir une copie de l'acte de notoriété. sous réserve de justifier de leur qualité, les héritiers ou légataires, conformément à l'article 42 des statuts, sont exemptés de la procédure d'adhésion.

 pour les héritiers, ou légataires d'un ou plusieurs auteur(s) non membre(s) de la Saif de son ou leur vivant: fournir une copie de l'acte de notoriété et justifier de la qualité, de son/leur vivant, d'auteur(s) d'œuvres en deux ou trois dimensions des arts visuels de(s) l'auteur(s) décédé(s) selon les conditions d'admission prévues pour les auteurs à l'article 1 ci-dessus. L'ensemble des héritiers ou légataires d'un même auteur doivent désigner un mandataire commun.

### Article 3

Sont admis à adhérer aux statuts de la Société les titulaires de droits: personnes physiques ou morales, donataires et indivisions, qui justifient de leur qualité de titulaires de droits d'un ou plusieurs membres de la Société et sont à ce titre dûment investis de droits par l'effet de stipulations valablement consenties par cet (ou ces) auteur(s), ou leurs ayants droit, à leur pro-

### À cet effet, ces personnes fournissent la copie des documents suivants:

Pour les personnes physiques: copie de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, etc.); Pour les personnes morales: tout document attestant de leur existence juridique (k-bis,

statuts, déclaration en préfecture, etc.); Tout document attestant de leur qualité de titulaires de droit (contrat, acte de donation, convention d'indivision, etc.).

# Limitations de l'apport de droits

### Article 17

Les membres de la Société ont la faculté de limiter leur apport des droits définis aux articles 4 et 5 des statuts aux pays de leur choix, à un ou plusieurs modes ou domaines d'exploitations ainsi qu'à un ou plusieurs types d'œuvres.

Cette limitation peut être faite au moment de la demande d'adhésion. Elle peut encore être faite sur papier libre à tout moment au cours de la vie sociale et adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par courrier électronique avec demande d'accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile. La limitation prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

# Acte d'adhésion auteur

Je soussigné∙e	Mme, M, Nom de Na	issance				Merci de re formulaire	
Nom d'usage	•····					et signé en	deux
Prénom(s)						•	
Pseudonyme(s	s)						d'identité
Né∙e le		à ville et pays					lité
Nationalité(s)						d'auteur (cf. du règlement g	
Demeurant adr	resse complète					Bancaire	
Tálánhana						précompte	
Téléphone	•••••		Mobile			. concerne-e	
Courriel	••••••						
Site Internet pe	ersonnel						
Pays de rattach	nement fiscal					-	
Numéro de séc	curité sociale	***************************************					
Organisme de sécurité soci	ale	URSSAF Limousin	☐ Carte de presse	☐ Autre (préci	sez)		
(Le cas échéant	t) Nom(s) de votre	(vos) représentai	nt(s), agent ou ag	jence			
Cocher la (ou l	es) activité(s) con	cernée(s) et sou	ligner votre acti	vité principale.			
Architecte	☐ Dessinateur	□ Illustrateur	☐ Sculpteur	☐Graphiste	☐ Photographe		
☐ Autre:		Peintre	☐ Designer	☐ Artiste plas	ticien		
	des statuts et du des arts visuels le site www.saif	mé «l'Auteur/l'Au u règlement géne et de l'Image Fixe fr et dont des ex en conséquence	éral de la Société e (Saif), disponibl traits sont joints,	des Auteurs les sur les accepter	ance	Paraphe	

La Saif, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite vos données à caractère personnel aux fins d'accomplir ses missions de gestion collective telles que prévues dans le Code de la propriété intellectuelle, ses Statuts et son Règlement général et de communiquer avec vous dans son intérêt légitime. Les destinataires de ces données sont les services internes de la Saif, ses partenaires, les organismes de gestion collective situés dans ou hors l'Union européenne avec lesquels la Saif a conclu un contrat ou une convention de représentation, ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès conformément aux dispositions légales te réglementaires en vigueur notamment les organismes fiscaux, financiers et sociaux. Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire pour l'exploitation des droits d'auteur. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, et de portabilité que vous pouvez exercer en écrivant au délégué à la protection des données par voie postale: Saif 82, rue de la Victoire, 75009 Paris ou par mail : dpo@saif.fr.

à la Saif dans la catégorie des auteurs.

En mentionnant votre courriel, vous acceptez que la Saif vous adresse des courriers électroniques (newsletters, invitations, informations sur vos droits...). Vous pourrez vous désinscrire à tout moment à l'adresse : dpo@saif.fr

- soit par chèque à l'ordre de la Sa	•	mon premier réglement de droits en cochant cette case	[
- soit par virement à La Saif	RIB Banque 10278 Gu	ichet 06059 N° compte 00020301401 Clé 32 Devise EUR 5900 0203 0140 132 Domiciliation CCM PARIS REPUBLIQUE BIC CMCIFR2A	
Le montant de 15,24 € correspond à une lors de l'adhésion et la somme est restitu	•	une cotisation, elle n'est due qu'une seule fois seulement démission.	
et je fais apport de mes droits	s tels que décrit	s ci-après :	
apport obligatoire (article 4	des statuts)	apport facultatif (article 5 des statuts)	
En signant le présent acte d'adhési je fais apport à la Saif de mes droit d'auteur sur mes œuvres préexista et futures, selon la définition et l'ét prévues à l'article 4 de ses statuts.	s ntes	Je choisis également de faire apport à la Saif de mes droits d'auteur suivants, sur mes œuvres préexistantes et futures:  Droit de représentation tel que défini à l'article 5.a;  Droit de reproduction tel que défini à l'article 5.b;  Droits d'exploitation des œuvres de commande utilisées pour la publicité tels que définis à l'article 5.c. Cocher le ou les droit(s) que vous souhaitez apporter.	
Si je suis membre d'une (ou plusier visuels ou d'un autre secteur, j'indi  Le nom de cette (o	que, ci-après :	s) française(s) ou étrangère(s) d'auteurs des arts	
			···········
Le(s) territoire(s) co	ncerné(s)		
	ncerné(s) res gérées		
Le(s) territoire(s) co Le(s) type(s) d'œuv Le(s) catégorie(s) d Conformément à l'article 6.2 des si limités territorialement et quant à conditions prévues à l'article 17 du Si telle est mon intention, je précis	res gérées e droits tatuts, les apports leur étendue au m règlement généra	des droits définis aux articles 4 et 5 peuvent être oment de l'adhésion ou postérieurement dans les	
Le(s) territoire(s) co Le(s) type(s) d'œuv Le(s) catégorie(s) d Conformément à l'article 6.2 des st limités territorialement et quant à conditions prévues à l'article 17 du Si telle est mon intention, je précis d'adhésion le(s) territoire(s) et/ou le exclure de mon apport. La Saif ayant pour obligation légale de co	res gérées e droits eatuts, les apports leur étendue au m règlement généra e dans un docume e(s) type(s) d'œuvr	des droits définis aux articles 4 et 5 peuvent être oment de l'adhésion ou postérieurement dans les al. ent spécifique que j'annexe au présent acte	